

AVIS AUX DETENDEURS DE VOLAILLES OU AUTRES OISEAUX CAPTIFS

Grippe aviaire – communiqué de presse

sur l' INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE (IAHP) : Le niveau de risque est passé de « modéré » à « élevé » en Isère et nécessite la mise en place de mesures obligatoires de prévention dans les élevages d'oiseaux à partir du 6 Nov.

L'Isère est concernée comme tous les départements rhônalpins. A compter du 6 novembre, les mesures de prévention suivantes sont rendues obligatoires en Isère :

- claustration des volailles ou protection de celles-ci par un filet avec réduction des parcours extérieurs ;
- interdiction des rassemblements d'oiseaux (exemples : concours, foires, expositions avicoles) ;
- interdiction de faire participer des oiseaux originaires d'Isère à des rassemblements organisés dans le reste du territoire national ;
- interdiction des transports et des lâchers de gibiers à plumes ;
- interdiction d'utilisation des appelants ;
- surveillance quotidienne de la santé des oiseaux dans les élevages commerciaux ;
- interdiction des compétitions de pigeons voyageurs ;
- vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

Merci de prendre connaissance des mesures de prévention en cliquant sur les liens suivants :

<https://www.isere.gouv.fr/content/download/51778/352673/file/2020.11.05%20CP%20influenza%20aviaire.pdf>

<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Salle-de-presse/Derniers-communiques/CP-Influenza-aviaire>